

I

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de l'UFR situés :

- UFR ESTHUA Tourisme et Culture – 7, allée François Mitterrand - BP 40455 - 49004 Angers Cedex ;
- Pôle Universitaire du Saumurois : Site Félix Pauger – rue du Petit Pré – 49400 Saumur ;
- Pôle Universitaire du Saumurois : Site Reine de Sicile – 14 bis, rue Moncel – 49400 Saumur.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, Mme Sylvie DURAND, ingénieure d'études, responsable administrative de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 13 juin 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2012-217 du 17 septembre 2012.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 13 juin 2016, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,

Christian ROBLEDO

Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, Mme Sylvie DURAND, Service juridique (Registre des actes administratifs).